

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET
SÉANCE des 27 et 28 septembre 2012

Voeu déposé par madame Estelle Touzin et monsieur Thierry Soler

Relatif à l'exploration et l'exploitation d'huiles et gaz de schistes dans le sous-sol du département du Loiret

CONSIDERANT la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique,

CONSIDERANT que l'extraction de tels hydrocarbures non conventionnels comporte des risques environnementaux très élevés, qu'il pourrait en résulter une pollution durable du sous-sol, un risque élevé de contamination des nappes phréatiques par des composés cancérigènes ou toxiques comme les métaux lourds, et donc un danger non négligeable pour la santé des habitants,

CONSIDERANT que l'exploitation de ces hydrocarbures présente des impacts considérables en matière de gaz à effet de serre, ce qui alourdirait gravement le bilan carbone du Loiret et contribuerait à accentuer l'évolution du climat,

CONSIDERANT que l'emprise foncière nécessaire à l'exploitation de ces hydrocarbures priverait les agriculteurs du Loiret de larges surfaces arables,

CONSIDERANT l'annonce par le Président de la République, à l'occasion de la conférence environnementale, de nouvelles abrogations de permis de recherche,

L'Assemblée départementale,

S'OPPOSE à toute recherche d'hydrocarbures non conventionnels employant la fracturation hydraulique sur le territoire du Loiret,

DEMANDE le rejet des permis dits de « Cézy », « Chaumont », « Chéroy », « Dicy », et « Pithiviers »,

DEMANDE, lors de l'instruction de permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels, une étroite concertation avec les populations et les collectivités territoriales impactées, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1er de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement,

SOUTIENT une réforme du Code Minier qui le mette en conformité avec l'ensemble des principes constitutionnels de la Charte de l'environnement, de sorte que les enjeux environnementaux soient anticipés et les responsabilités définies clairement de façon à sécuriser les activités minières,

DEMANDE la mise en œuvre dans le Loiret d'une transition énergétique qui s'appuie sur la sobriété énergétique, l'efficacité et les sources d'énergie renouvelables plutôt que sur des ressources fossiles.